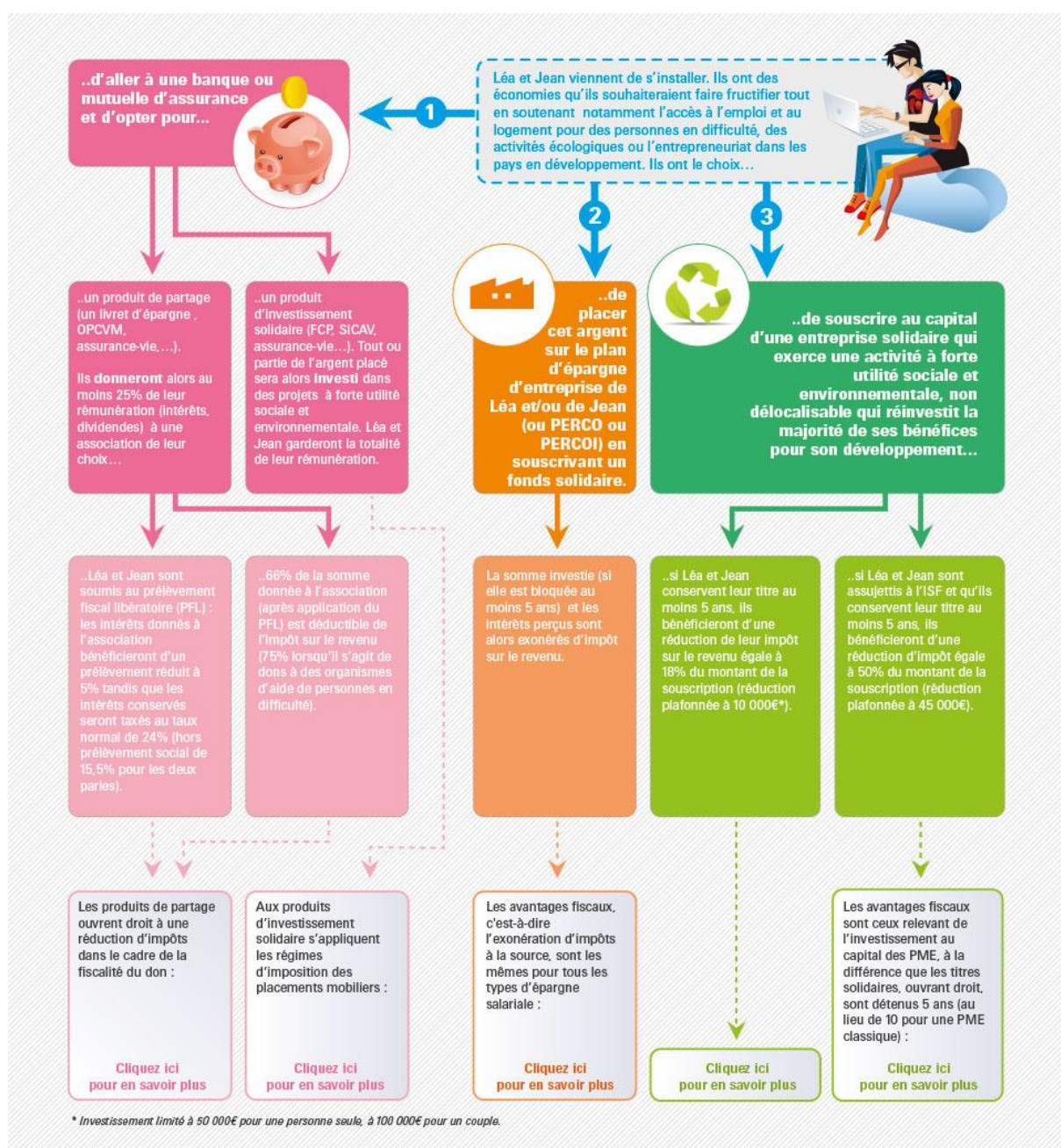


Finance solidaire : les placements qui rapportent ! *Pourquoi ne pas défiscaliser en épargnant utile ?*

Paris, le 30 juillet 2013 – La rentrée pour les épargnants c'est maintenant. A l'heure où le taux du livret A est en baisse, il est temps de faire le point sur ses finances personnelles : quels placements choisir, pour quels avantages fiscaux ? Parallèlement aux placements financiers traditionnels, les placements solidaires labellisés Finansol attirent de plus en plus les particuliers, car ils offrent une double rentabilité : sociale et financière. Finansol, acteur majeur de la finance solidaire, détaille les bénéfices des différents produits d'épargne solidaire existants.



Epargner solidaire : des placements engagés et rentables

L'intérêt des Français pour les produits d'épargne solidaire ne diminue pas, bien au contraire. En 2012, l'encours enregistré a atteint le record de 4,71 milliards d'euros, en hausse de 32,9 % sur un an.

Loin des paradis fiscaux et de la spéculation à outrance, cette autre manière d'épargner rencontre un vrai succès. Aujourd'hui, placer son argent et attendre une rentabilité sociale et financière c'est possible.

"Le premier objectif d'un investisseur solidaire n'est pas de générer de la performance financière c'est d'abord de s'assurer que son investissement ait une rentabilité sociale. C'est l'alliance de ces deux rentabilités qui fait aujourd'hui la force de l'épargne solidaire", explique Sophie des Mazery, directrice de Finansol.

D'une manière générale, les produits d'épargne solidaire labellisés Finansol se déclinent sur le même modèle que les produits d'épargne classique.

On distingue 2 sortes de produits d'épargne solidaire. Chacune permet d'accéder à des réductions d'impôts

→ Les produits de partage (livret, FCP, assurance-vie ...)

Pour être solidaire, au moins 25% des revenus générés doivent être versé sous forme de dons, par l'épargnant, à une association.

Principales dispositions fiscales :

- pour les particuliers : réduction d'impôts de 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable.

- pour les entreprises : réduction d'impôts de 60% du montant des dons, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

→ Les produits d'investissement solidaire (livret, FCP, SICAV, actions non cotées de PME solidaires, assurance-vie ...)

Ces placements sont désignés comme solidaires lorsque tout ou partie des sommes investies (l'encours) permet de financer des projets solidaires.

Principales dispositions fiscales :

- dans le cadre de l'épargne salariale : exonération d'impôt sur le revenu (l'épargne doit être bloquée au moins 5 ans pour un PEE et jusqu'à la retraite pour un PERCO).

- dans le cadre d'une prise de participation au capital d'une entreprise solidaire (actions non cotées) : réduction de l'impôt sur le revenu de 18 % du montant de la souscription, dans la limite d'un investissement de 50 000 € pour une personne seule, 100 000 € pour un couple et réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) de 50 % du montant de la souscription*, dans la limite de 45 000 € .

"La diversité de la gamme de produits d'épargne solidaire permet à chaque profil d'épargnant de trouver le placement qui lui convient. Le dernier né dans cette grande famille a été créé par Predica, filiale du groupe Crédit Agricole Assurances : le Contrat Solidaire labellisé Finansol qui est la toute première assurance-vie d'investissement solidaire. L'émergence de l'assurance-vie solidaire devrait faire des émules sur un marché qui représente 40% du patrimoine financier des Français", précise Sophie des Mazery.

**Cette réduction entre dans le plafond des niches fiscales, fixé à 10 000 euros en 2013.*

Depuis 1997, le label Finansol, attribué par un Comité d'experts indépendant, distingue les placements d'épargne solidaire. Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale.



Epargne solidaire : des placements performants

En épargnant solidaire les particuliers peuvent bénéficier de réduction d'impôt. Exemples de placements solidaires labellisés Finansol, qui répondent à la fois aux attentes de solidarité et de rentabilité des épargnants**.

***En pièce-jointe dans le mail.*

RELATIONS PRESSE : AGENCE WELLCOM

Cécile Soubelet / Mélanie Decomps / Camille Vézirian

cso@wellcom.fr / md@wellcom.fr / cve@wellcom.fr

01 46 34 60 60

A propos de Finansol, acteur central de la finance solidaire

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France et a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui 70 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour il existe plus de 120 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. www.finansol.org